

COMMUNE DE LOGUIVY-PLOUGRAS

Compte-rendu du

CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 27 Octobre 2022

Présents : J. F LE GALL, S.RUBEUS, N. GRELLEPOIX, Y. LE CREFF, P. LE BALCH, L. LE GUEN, G. LAGADEC, A. LE FOLL, D. LE GUEN, M. DUEDAL, C. CHAVANON, P. LE GALL,
Absents: B. LE GUYADER procuration pour S. RUBEUS et F. PICHOURON procuration pour N. GRELLEPOIX.

Secrétaire de séance : C. CHAVANON

DM N°3

Le Maire présente au conseil municipal la décision modificative N°3 qui prévoit plusieurs augmentations de crédits en section de fonctionnement :

- Chapitre 12 (charges de personnel) : des revalorisations des grilles salariales des catégories B sont intervenues et les catégories C sont également à prévoir ainsi de fait l'augmentation des charges sociales.
- Chapitre 65 (autres charges de gestion courante) : une subvention exceptionnelle au CCAS est à prévoir. En effet les coûts de fonctionnement ont considérablement augmenté, malgré un service de portage de repas plutôt actif avec environ 27 bénéficiaires. Une erreur de saisie a eu lieu au moment du budget au 65748 (subventions aux associations) : 2000.00 euros ont été inscrits au lieu de 12 000.00€.
- Le chapitre 042 (amortissements) est également déficitaire de 5000.00 euros suit à l'opération d'ordres générée par la vente du broyeur GyraX (dépense en fonctionnement et recette en investissement).
- Ces différentes augmentations de crédits d'un montant total de 49000.00 euros sont couvertes par une opération d'ordre au 021 et 023. La diminution des crédits aux opérations 198 et 203 servent la section d'investissement.

Le conseil à l'unanimité valide cette décision de modification budgétaire.

Devis aménagement intérieur bibliothèque

Deux sociétés ont été consultées pour l'aménagement intérieur de la bibliothèque. Des réunions se sont tenues avec les bénévoles qui ont retenu la société Mobidecor (Borgeaud) dont les propositions correspondent davantage à leurs attentes.

Le devis est de 27 047.93€ TTC.

Le conseil municipal à l'unanimité valide la proposition de la société Mobidecor (Borgeaud).

Convention de délégation et charges transférées

CONSIDERANT le rapport, approuvé à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 20 septembre 2022 :

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

APPROUVE le rapport « procédure dérogatoire » de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 20 septembre 2022 annexé à la présente délibération pour les dispositions qui concernent la commune dont les conclusions portent sur :

O Le Bonus Sapeur Pompiers Volontaires

APPROUVE le montant des attributions de compensation définitives pour l'année 2022 calculée en tenant compte du rapport du 20 septembre 2022 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

AUTORISE à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.



Contrat de partenariat avec l'OTC pour le gîte du Dresnay

Le Maire propose aux membres du conseil municipal de renouveler son partenariat avec l'Office de tourisme communautaire et de bénéficier ainsi des prestations éditions (guides 2023), WEB et service pour la somme de 138.60€ TTC.

Le conseil municipal à l'unanimité valide la proposition de l'OTC.



Désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours

Conformément à l'article 13 de la loi du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile, le maire est chargé de désigner un correspondant incendie et secours dans un délai de 3 mois à compter du 1^{er} Aout 2022. Le correspondant incendie et secours sera chargé de missions d'information et de sensibilisation auprès des habitants et du conseil municipal.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de désigner S. RUBEUS pour la mission de correspondant incendie et secours.



Régularisation parcellaire

Mr le maire informe au conseil municipal que Messieurs Yves et Jean LE MAT sollicitent la régularisation cadastrale de leur terrain à Kerguelen suite à une erreur de cadastre datant de plusieurs années

Le Maire précise que cette opération nécessite au préalable de délimiter le terrain par un géomètre.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- d'ACCEPTE de régulariser cette situation et de leur céder le morceau du domaine public qui fait partie de la parcelle A204 qui leur appartient. Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des propriétaires.

- d'AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer les actes de cession ainsi que tout document relatif à ce dossier.



Questions diverses

- ❖ Les toilettes de l'école sont de nouveaux fonctionnelles.
- ❖ La société de restauration Armonys Restauration a annoncé une augmentation de 18.5% de ses tarifs. La question se posera de travailler en régie ou de continuer à avoir recours à un prestataire extérieur.
- ❖ Le Maire informe que la commune va percevoir la TADE pour un montant de 64792.10€
- ❖ Les travaux dans le clocher de l'église débuteront en décembre 2022.
- ❖ Le maire demande de constituer une commission dans le cadre du PLUiH. S. RUBEUS, J.F. LE GALL, P. LE BALCH, A. LEFOLL, Y. LE CREFF, P. LE GALL et M. DUEDAL feront partie de la commission.
- ❖ Afin de maintenir un médecin sur la commune, une demande pour être reclassé en « zone de revitalisation » a été adressée à l'ARS. (Aide de 50 000.00€ pour l'installation.
- ❖ Illuminations de Noël : le matériel basse consommation uniquement sera installé.
- ❖ A. LE FOLL demande où en est la commande de mobilier urbain. La commune attend la réception des travaux pour régler la facture.

Le Maire,
Jean-François LE GALL